



## REGLEMENT INTERIEUR

L'Association NIORT ENDURANCE 79 régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, fondée en 1990, affiliée à la Fédération Française d'Athlétisme, en 2017, a pour objectif de promouvoir la course à pied loisir et compétition, dans une ambiance conviviale et chaleureuse où tous les adhérent(e)s s'épaulent et se conseillent via leur coaching.

Le présent règlement intérieur est établi en application de l'article 14 des statuts de l'Association. Il s'applique à tous les membres de l'Association.

Il est porté à la connaissance de l'ensemble des membres au travers de sa mention au sein du bulletin d'adhésion et est également consultable sur le site Internet de l'association.

### TITRE I MEMBRES DE L'ASSOCIATION

#### ARTICLE 1 : Adhésions

L'Association peut à tout moment accueillir de nouveaux membres de 16 ans et plus. Pour devenir un membre de l'Association, chaque postulant doit remplir un bulletin d'adhésion et fournir les pièces demandées :

- Parcours prévention santé (PPS) qui vous sera demandé tous les 3 mois (remplace le certificat médical qui n'est plus valide pour adhérer à un club ou participer à une course)

Pour ceux ayant une licence FFA (Fédération Française d'Athlétisme), celle-ci est valable 1 an.

- Pour les mineurs de plus de 16 ans, le bulletin d'adhésion sera rempli et signé/validé par un représentant légal, accompagné d'un formulaire d'autorisation parentale dûment rempli.

Une fois le bulletin d'adhésion transmis, les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle. Cette cotisation comprend une assurance prise auprès de la MAAF, sous forme d'un contrat multirisque Associations.

Adhésion Type : Association NE 79: 50 € ( L'achat du maillot du club est obligatoire la 1ère année)  
Adhésion Type : FFA NE79 (Running) : 70€  
Adhésion Type : FFA NE79 (Compétition) : 120€

Cette cotisation devra ensuite être versée par les membres tous les ans, afin de réitérer leur adhésion à l'Association. Sans paiement, une relance sera émise à l'encontre du membre par email ou courrier, accordant un délai de régularisation. Si à l'issue de ce délai le membre n'a toujours pas procédé à la régularisation de sa cotisation, il sera radié de plein droit de l'Association.

Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission ou d'exclusion d'un membre.

Cependant, à titre exceptionnel et uniquement et pour raison motivée accompagnée d'un justificatif, il sera procédé à un remboursement *pro rata temporis* après déduction d'une somme forfaitaire couvrant les frais de dossier.

## **ARTICLE 2 : Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)**

L'adhérent est informé que l'Association collecte et utilise ses données personnelles renseignées dans le bulletin d'adhésion dans le cadre de son contrat d'adhésion avec l'Association. Ces données sont utilisées uniquement à des fins de gestion associative (prise d'une licence nominative, versement de la cotisation, certificat médical...), et ne seront ni cédées, ni vendues à des tierces personnes.

Ces informations à caractère personnel sont communiquées uniquement à la FFA pour l'inscription et à la MAAF pour l'assurance et seront conservées durant 2 ans à compter de la fin de l'inscription.

La fourniture de l'adresse électronique est obligatoire, car l'envoi de la licence est effectué par voie dématérialisée. Par ailleurs, elle permet de rester informé sur l'actualité de l'Association.

Pendant la période de conservation de vos données, l'Association met en place tous les moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité des données personnelles, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

Concernant le droit à l'image, chaque adhérent est informé qu'au nom du droit à l'information il est possible d'utiliser sans autorisation toute image captée dans un lieu public, lorsqu'elle n'est pas cadrée sur une personne identifiée. Il peut néanmoins s'y opposer en adressant une demande écrite au président de l'association.

Chaque adhérent est informé également qu'il a un droit d'accès, de modification, d'effacement et de portabilité qu'il peut exercer sur ses données personnelles. Pour faire valoir ce droit, l'adhérent devra envoyer un courriel à l'Association ou un courrier à l'adresse de l'Association.

## **ARTICLE 3 : Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre se perd par le non-renouvellement de son adhésion annuelle, démission ou sa radiation ou décès.

Le membre démissionnaire conserve la possibilité de renouveler son adhésion à l'Association à tout moment.

## **ARTICLE 4 : Droits et devoirs des membres**

Les membres peuvent participer à l'ensemble des activités et aux projets proposés par l'Association. Ils s'engagent à porter le maillot pendant les courses, à ne pas entraîner de préjudice moral ou matériel à l'Association et/ou aux autres membres. Ils s'engagent également à ne pas porter atteinte à

autrui par des propos ou comportements inappropriés.

Les membres ont le droit et le devoir de participer ou d'être représentés aux assemblées générales de l'Association, avec voix délibérative. Ils sont également éligibles au bureau de l'Association.

#### **ARTICLE 5 : Procédures disciplinaires**

Chaque membre doit respecter les statuts et le présent règlement intérieur, ainsi que les consignes de sécurité données par les animateurs et les règles élémentaires de savoir-vivre et de savoir-être en collectivité.

Toute personne dont le comportement ou les propos seraient non conformes, pourra après audition par le bureau ou l'un de ses membres, recevoir un avertissement. Les membres recevant deux avertissements seront soumis à une procédure d'exclusion, pour une durée provisoire ou définitive, telle que décrite ci-après.

Sont considérés comme motifs d'exclusion toute rixe, injure, insulte, comportement agressif, incivilité et a fortiori tout acte pénalement sanctionnable. Il en est de même de tout comportement raciste, xénophobe, sexiste et/ou discriminant au sens des dispositions du Code du travail et du Code pénal.

Différents motifs entraîneront la radiation immédiate, parmi lesquels :

- Infraction aux statuts et règlement intérieur de l'Association
- Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'Association ou à sa réputation, à ses intérêts moraux et matériels
- Détérioration du matériel
- Comportement inconvenant ou dangereux
- Propos désobligeants, injurieux ou diffamatoires envers les autres membres ou les animateurs, sur Internet ou lors des activités de l'Association

Les membres du Bureau sont chargés de l'application de ces règles et en leur absence, la responsabilité en incombe à l'animateur de l'activité.

Cette exclusion sera prononcée par le Bureau, signifiée par lettre stipulant les motifs de la radiation et ne donnera droit à aucune indemnisation.

Il est formellement interdit de fumer au sein des espaces où sont pratiquées les activités sportives de l'Association.

### **TITRE II ACTIVITES DE L'ASSOCIATION**

#### **ARTICLE 6 : Déroulement des activités**

Les entraînements ont lieu les mardis et jeudis de 18h30 à 20h00 au stade René Gaillard. Les séances du mardi sont consacrées à du fractionné et sont encadrées par un coach, celles du jeudi sont des séances libres d'endurance.

L'Association organise des événements sportifs en lien avec son objet, comme par exemple la course "Les 5 & 10km de Port Boinot".

Le club informe et encourage la participation des membres aux autres manifestations de course à

piéd. Sur décision du bureau, une participation financière peut être prise en charge, pour les membres inscrits sous le nom de Niort Endurance 79 et qui en portent les couleurs.

#### **ARTICLE 7 : Les déplacements**

L'Association ne possédant pas de véhicules, les membres organisent leurs déplacements avec leur véhicules personnels. Aucune participation financière aux frais n'est prévue.

#### **ARTICLE 8 : Matériel et équipement**

Le matériel informatique permettant la gestion de l'Association est celui des membres du bureau. Les matériels et équipements de l'Association sont valorisés dans le cadre de ses activités. Ils peuvent être mis à disposition d'un membre sur décision du bureau.

#### **Article 9 : Bénévolat**

Le bénévolat est un acte volontaire. Toutefois, il est opportun de rappeler que l'Association nécessite la mise en commun de biens, de connaissances, de compétences... donc l'exercice du bénévolat. L'Association peut prendre en charge des frais relatifs à la formation des bénévoles.